

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 11 (1935-1936)

Heft: 9

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le soldat on peut dire résolument que l'on pourrait très bien augmenter l'impôt militaire (ne parlons pas des Suisses à l'étranger). La dispense du service militaire doit aussi à ce point de vue être un sérieux désavantage.

Enfin il faut insister encore une fois sur les avantages énormes qu'accordent les Etats Extrémistes à leurs représentants officiels. Nous ne voulons certainement pas arriver à de pareilles exagérations. Mais nous devrions nous pénétrer une fois pour toutes de la leçon que ces exemples nous donnent: si ces Etats ne croient pas pouvoir compter sur l'enthousiasme qui y règne, comment pourrait-on dans un pays comme le nôtre, où la vie se déroule normalement, où il n'y a aucune raison d'être enthousiasmé, où l'armée est exposée à des attaques systématiques — s'imaginer de pouvoir se passer d'un stimulant plus efficace que l'appel au patriotisme?

Cette question peut paraître cynique, mais il sera difficile d'y répondre dans un sens positif. C'est qu'il est trop humain que l'appel constant au patriotisme finit par fatiguer celui qui en est l'objet, s'il voit, d'autre part, que rien de sérieux n'est entrepris pour compenser son sacrifice. Il est difficile de croire — par exemple — aux tirades patriotiques du patron qui ne se gêne pas, d'autre part, de nous licencier parce que nous faisons du service militaire.

Les mesures indiquées dans cet exposé se tiennent l'une l'autre. Mais il sera fait un grand pas si seulement quelques-unes de celles-ci peuvent être mises en pratique.

Cap. Werner Horn.

Mutations dans le haut commandement de notre armée

Le Conseil fédéral a procédé à d'importantes mutations dans le haut commandement de l'armée. Le colonel commandant du 2^e corps Ulrich Wille revient, après une interruption de deux ans, à ses fonctions de chef d'arme de l'infanterie. On sait que le colonel divisionnaire Borel a dû subir une grave opération qui exige une convalescence assez longue et que d'autre part, la révision de la loi sur l'organisation militaire et les importants problèmes qui sont à l'étude, exigent un travail continu et régulier. Dans ces conditions, le poste important de chef d'arme de l'infanterie devait être repoussé, et c'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral y a nommé à titre définitif le colonel Wille qui en assurait du reste l'intérim depuis un certain temps déjà. Rappelons en outre que le colonel Wille avait assumé ces fonctions précédemment et qu'il pourra ainsi poursuivre la réorganisation de l'infanterie qu'il avait commencée naguère. A partir du 1^{er} janvier 1936, il sera donc remplacé à la tête du 2^e corps par le colonel divisionnaire Prisi, promu commandant de corps, actuellement commandant de la 3^e division. Cette nomination qui consacre la belle carrière d'un brillant officier aux connaissances étendues, laisse ainsi libre le commandement de la 3^e division qui échoit au colonel divisionnaire Borel, dont on s'accorde à vanter les qualités de tacticien né et de conducteur d'hommes.

Souhaitons néanmoins que par la suite le colonel Borel, malgré sa connaissance approfondie de la langue allemande, prenne le commandement d'une division romande.

*

Après vingt-cinq ans d'activité féconde, le colonel Hauser, médecin en chef de l'armée, prend une retraite bien méritée. A l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société suisse des officiers du service de santé, le 8 décembre, un banquet avait été organisé en l'honneur du colonel Hauser, et de nombreux officiers supérieurs, dont le colonel commandant de corps Guisan, y prirent la parole pour rappeler les mérites du démissionnaire qui fut toujours coordonné si judicieusement le travail des chefs militaires et celui des officiers du service de santé.

Le « Soldat Suisse » s'associe à ces témoignages de reconnaissance et souhaite à ce distingué officier une heureuse et longue retraite.

Petites nouvelles

Les candidats à l'équipe militaire olympique suisse de ski ont été réunis au début de ce mois à Andermatt où ils ont

suivi un cours dirigé par le 1^{er} lt. Ackermann de Lucerne. Deux courses de sélection ont été disputées, l'une sur 10 et l'autre sur 20 km, gagnées respectivement par Dietiker de St-Gall et Reggli d'Andermatt. Après la deuxième course, huit hommes ont été éliminés. Une troisième course a été disputée plus tard sur 20 km. Comme pour les deux premières courses, les hommes ont dû effectuer le parcours en portant une charge de 10 kilos. Cette course de 20 km a été gagnée par le 1^{er} lt. Hauswirth, en 2 h. 28' 48", devant le sergent Hurni, 2 h. 29' 38" et le sergent Jauch, 2 h. 29' 59", et le sergent de Kalbermatten, 2 h. 30' 4".

A la suite de cette 3^{me} sélection, l'équipe olympique militaire a été formée comme suit: chef de patrouille 1^{er} lt. Hauswirth, IV/35, Lausanne; chef remplaçant: lieut. Matter, V/47, Engelberg; sergent Jauch, I/87, Göschenen; cpl. Anderegg, btr. mont. 8, Hérisau; appté Waser, II/47, Engelberg; fus. Reggli, II/87, Andermatt; soldat Lindauer, bat. mont. 86, Schwyz. Remplaçant: mitr. Dietiker, cp. mitr. mont. 1, St-Gall.

*

Le Conseil fédéral a pris une nouvelle ordonnance sur le tir hors du service, avec validité jusqu'à fin 1936 seulement. Si elle résiste à la pratique pendant ce temps, elle sera alors adoptée définitivement. La précédente ordonnance avait été édictée en 1932 provisoirement pour une période de trois ans et prolongée ensuite jusqu'à fin 1935.

Les avantages de la nouvelle ordonnance consistent surtout en une disposition plus rationnelle et plus claire de la matière, ainsi qu'en un établissement plus précis des compétences des autorités cantonales et fédérales, ce qui évitera dorénavant les trop nombreux conflits et motifs de frottement provoqués par l'ancienne ordonnance. L'article 1 établit que le tir hors service a pour objet de maintenir et de perfectionner, dans l'intérêt de la défense nationale, les qualités nécessaires à tout tireur militaire. Il en résulte que les sociétés de tir doivent être placées sur le terrain constitutionnel, faute de quoi l'autorité militaire cantonale leur retire son autorisation. Les statuts de ces sociétés doivent donc répondre à l'ordonnance et particulièrement au but prescrit à l'article premier. La surveillance suprême du tir hors du service est assumée par la Confédération. Le Département militaire fédéral est l'instance supérieure en cas de recours. L'ordonnance décrit comme précédemment le tir obligatoire. Au chapitre « sociétés de tir », relevons la disposition qui reconnaît, à titre exceptionnel, la qualité de société de tir aux sociétés d'officiers et de sous-officiers. Il en est de même pour les sociétés d'armes spéciales, en tant qu'elles ne se composent que de tireurs d'une seule arme. Le Département militaire fédéral peut cependant interdire l'exécution du tir obligatoire dans une société d'officiers, de sous-officiers ou d'arme spéciale, aux officiers et sous-officiers qui ne s'occupent pas activement du tir militaire dans une société ou dans une section de l'instruction militaire préparatoire. Les irrégularités commises dans le tir et les infractions aux prescriptions seront poursuivies; suivant la gravité des cas, les coupables seront punis disciplinairement ou déférés au juge par le D. M. F.

Les autres dispositions ont trait à l'assurance, aux installations des places de tir, à la séparation des compétences entre la Confédération et les cantons, aux prestations de la Confédération (allocations en espèces et fourniture gratuite et à prix réduits de munitions), aux rapports de service et aux limites de la franchise de port.

*

A Madrid, la direction générale de la Sûreté a saisi des documents sur l'organisation du « Secours rouge international » et du parti communiste. Ces documents, d'une extrême importance, précisent l'emploi d'une somme de deux millions de pesetas affectés à la propagande communiste. Une paille, un souffle, un rien...

*

Devant la gravité des fraudes de tir découvertes au sein de la Société de tir de Cartigny (Genève), les enquêteurs ont reçu l'ordre d'une instance supérieure d'interroger sans exception tous les tireurs qui ont accompli leur tir militaire obligatoire 1935 dans la dite société.

La lumière complète sera donc faite sur cette grave affaire et il y a lieu de croire que les responsables payeront assez chèrement leur inconscience.

*

Les cours préparatoires de cadres institués par la loi fédérale du 28 septembre 1934 réorganisant l'instruction auront lieu pour la première fois en 1936. Ces cours, qui précèdent immédiatement le cours de répétition, et auxquels étaient astreints seulement les officiers depuis quelques années, dureront un jour pour les sous-officiers et deux jours pour les officiers. Les cadres y seront convoqués par l'affiche de mise sur pied.

Sauf avis contraire, les officiers entreront en service 48 heures et les sous-officiers 24 heures avant la troupe sur leur place normale de rassemblement.

Dans les unités mixtes (composées d'élite et de landwehr) de l'artillerie et des troupes d'aviation, les hommes de landwehr appelés au service accomplitront dorénavant un cours de répétition de 16 jours et se présenteront par conséquent avec l'élite.

Dans l'artillerie de parc, y compris les convois de montagne d'artillerie, la durée du C. R. de landwehr sera de 13 jours.

La legge sulla difesa nazionale

Il popolo svizzero obbligato, costretto dalla corsa sfrenata agli armamenti delle nazioni vicine, e spinto dalle continue e malsicure meneguerrafondaie delle potenze grifagno, dai paesi in balia di acrobatiche diplomazie, alle prese con lotte intestine, in una era di nazionalismo spinto all'esagerazione, in un periodo di guerra commerciale, è stato costretto per salvaguardare la sua libertà, le sue istituzioni a votare il 24 febbraio 1935 la legge sulla modifica dell'organizzazione militare antiquata che vigeva già dal 1907. Le modifiche previste da detta legge entreranno in vigore il primo di gennaio 1936.

Durante la campagna intensa intorno alla votazione popolare inerente alla legge sulla difesa nazionale, gli avversari condotti ed ingannati da partiti sovversivi, da antipatriottici al soldo straniero, affetti da miopia completa sostennero che l'applicazione della nuova legge costerebbe milioni. Nulla di più inesatto, più insensato, costoro fanno l'effetto di chi perse nel buio una misera moneta e che accenda un biglietto di banca per rintracciarla.

Del resto l'applicazione di tale modifiche necessarie, indispensabili al funzionamento di un esercito effettivo non cagioneranno spese superiori a quelle previste. Le cifre del preventivo del Dipartimento militare federale per il prossimo anno smentiscono categoricamente ed in pieno tali affermazioni tendenziose e meschine.

Gli avvenimenti internazionali, ripetiamolo, che si susseguono con impressionante crescendo minacciando la pace dell'Europa e del mondo intero, giustificano totalmente il lodevole sforzo, la ferma volontà del nostro popolo di sentirsi in grado, di saper difendere queste sue balze libere lasciategli in sacra eredità dai martiri delle nostre battaglie, di mantenere integra la propria indipendenza, accettandone i sacrifici necessari. Sacrifici?! Basta uno sguardo al di là delle nostre frontiere per convincersi quali siano veramente i sacrifici che un popolo supporta per un lodevole patriottismo.

Nessun cambiamento è previsto dalla nuova organizzazione in quanto concerne i corsi di ripetizione, al loro numero ed alla loro durata. I caporali, appuntati e soldati dell'attiva, ad eccezione per quelli della cavalleria, devono fare i primi cinque corsi di ripetizione nei 5 anni successivi a quello della loro scuola reclute; gli altri corsi, di regola, con un intervallo di un anno tra l'uno e l'altro. Ne risulta che durante un periodo transitorio di 3 anni, ossia dal 1936 al 1938, faranno i loro corsi di ripetizione solamente sei classi d'età dell'attiva, anzichè 7.

Dovuto al fatto che soltanto sei classi invece di sette effettueranno il loro corso di ripetizione risulterà *una diminuzione degli effettivi e conseguentemente una diminuzione delle spese*. Così, mentre il preventivo per il 1935 si basava su un effettivo di 101,500 uomini per i corsi di ripetizione dell'attiva nell'arma della fanteria, il preventivo per il 1936 si basa su di un totale di 82,200 uomini. Nonostante l'introduzione dei corsi obbligatori di

quadri per sott'ufficiali, l'economia realizzata supera il milione di franchi. Va inoltre rilevato che la spesa prevista per unità ha potuto essere ridotta di 10 centesimi, ossia a fr. 5.40 per uomo e per giorno.

Le nuove disposizioni stabiliscono per la *landwehr* che ogni anno saranno chiamati al corso di ripetizione 9 reggimenti di fanteria e un certo numero di truppe speciali. I caporali, appuntati e soldati non fanno che un corso di ripetizione nella *landwehr*, anche i sott'ufficiali superiori, fino al grado di sergente, non ne fanno, di regola, che uno solo. Si conta quindi, per l'anno prossimo, con un effettivo di 12,550 uomini per i corsi di ripetizione della *landwehr*, contro 11,300 uomini per il corrente anno. In totale sono iscritti nel preventivo per i corsi di ripetizione della fanteria 7 milioni di franchi contro 8 per il corrente anno.

Il prolungamento delle scuole reclute richiede una maggior spesa suppletoria di circa un milione e mezzo. Si deve consciuosamente ammettere che una simile cifra è modesta di fronte agli incalcolabili servizi che una tale misura può rendere al paese. Si calcola che nelle scuole reclute occorrono tre settimane per completare l'istruzione del battaglione.

A questo fine, tutte le truppe del battaglione, reclute, ossia i fucilieri, i gruppi di mitragliatrici leggere, di mitragliatrici pesanti e di armi pesanti di fanteria, nonché i gruppi di telefonisti e di segnalatori, dovranno essere riuniti durante questo periodo in una sola scuola. Non sarà quindi possibile separare le spese per queste diverse categorie di truppe; il Dipartimento militare ha pertanto fissato un prezzo medio d'unità per tutta la fanteria. Esso è di fr. 5.05 e si applicherà a 11,420 reclute suddivise come segue: fucilieri e carabinieri 7450, mitraglieri 2280, armi pesanti di fanteria 1300, telefonisti e segnalatori 300.

L'oro

Se sulla terra per qualche istante cadesse polvere aurea, l'umanità sorpresa da tale cataclisma non saprebbe più a quale mete far tendere le sue attività. Le falangi operaie la cui giornaliera divenuta inutile e senza valore invadrebbero la campagna in cerca di che nutrirsi. Tutto l'ordinamento sociale si arresterebbe cadendo in disuso ogni attività commerciale ed industriale mancando di materie prime. Per evitare una tale disorganizzazione si dovrebbe, allora, trovare una nuova moneta in sostituzione dell'oro, divenuto metallo... comune. Se una simile pioggia immaginaria è esclusa dagli avvenimenti possibili, è però probabilissimo che in avvenire l'oro divenga talmente abbondante da subire uno svalutamento. Nessuno può immaginare quali tesori possono tuttavia essere scoperti nei paesi non completamente prospettati. Si pretende che i monti Tumuc, Humac che sorgono nel cuore della Guiana francese contengano richissimi filoni d'oro, ben custoditi, però, dalle febbri malariche, serpenti, vampiri, da clima inospitale. L'eventuale svalutazione dell'oro non sarebbe che il ripetersi della sorte toccata all'argento. L'argento all'epoca della dominazione spagnuola in America ebbe il suo immenso valore e all'ora della conquista del Messico e soprattutto del Perù, l'argento rimpiazzò l'oro nella circolazione monetaria. Sino al diciottesimo secolo l'argento e l'oro non avevano alcun valore ben definito l'uno rispetto all'altro. Fu allora che una convenzione con apposita legge determinò che il rapporto fra l'oro e l'argento doveva essere di 15,5; cioè che una moneta d'argento doveva contenere legalmente 15 volte e mezzo più peso di metallo che una d'oro di egual valore nominale.